

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Délibération n°142

Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC avenir – lot 12 électricité relance - Autorisation de signature du marché.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2022, affranchie le 9 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING ⁵ Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE ² Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁴ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE ³ M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT ¹ M. Alix GALBOIS	Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX M. Jean François PAYET M. Hanif RIAZE	M. Jérémy TURPIN Mme Claudie TECHER Mme Julianna M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT	Mme Kelly BELLO M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part au vote de la délibération n°143

²A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°148

³A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n° 148 et a donné procuration à Mme Camille CLAIN

⁴N'a pas pris part au vote de la délibération n°150

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°153

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 132 à 142	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°143	29	5	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°144 à 147	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°148	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°149	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°150	28	6	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°151 à 152	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°153	28	6	12		33	0	0
Pour la délibération n° 154	28	6	11		34	0	0
Pour les délibérations n°155 à 159					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 15 décembre 2022 Délibération n°142	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC avenir – lot 12 électricité relance Autorisation de signature du marché	Direction de la commande publique

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 mai 2015, le Conseil municipal a validé le programme de construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR et a confié à la SPLA GRAND SUD, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, l'ensemble des attributions prévues à l'article L2422-6 du Code de la commande publique comprenant notamment la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires et de l'autorisation du Conseil municipal, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution.

Suite à la résiliation du lot n°12 portant sur des travaux d'électricité, une relance de procédure a été mise en œuvre.

La consultation a ainsi été lancée en procédure formalisée en application des articles L 2124-1 et R 2124-1 du Code de la commande publique.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 21/06/2022
- Date limite de réception des offres : 02/08/2022 à 15 H 00 mn (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le 05/08/2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre validée par le mandataire et le classement des offres décidé par la Commission d'Appel d'Offres du 08 décembre 2022, a procédé aux attributions suivantes :

Offre de l'entreprise INEO pour un montant de 748 000 € HT.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 Mai 2015 qui a approuvé le programme et l'enveloppe financière du projet de construction d'un groupe scolaire de 24 classes pour un montant de 11 963 000 € HT, et suite à la désignation de la SPLA Grand Sud en tant que mandataire lors de ce même Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 08 décembre 2022,

Considérant que la SPLA Grand Sud a lancé au nom et pour le compte de la commune de Saint-Louis une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique en vue de la relance du lot n°12 : électricité, dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la passation du marché fructueux correspondant avec l'entreprise INEO pour un montant de 748 000 € HT,

Article 2 : D'autoriser la SPLA Grand Sud à procéder à la signature du marché pour le lot n°12 et à toutes démarches s'y afférentes,

Article 3 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 34 pour

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**